



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



L'arrêt de travail. Seul votre médecin sait si votre état de santé le nécessite, ou pas.

Un arrêt de travail est un traitement. Il peut aider à guérir. C'est à votre médecin de décider si vous en avez besoin. Chacun doit veiller à ne pas en abuser car il a aussi un coût pour la collectivité.





Ce qu'il faut savoir

Qu'est-ce qu'un arrêt de travail pour maladie ?

Un arrêt de travail est prescrit par un professionnel de santé

lorsque votre état de santé ne vous permet temporairement plus de travailler.

Il permet, sous conditions, de percevoir des indemnités journalières pour compenser la perte de salaire.



Qui peut le prescrire ?

- > **Médecins** : généralistes, spécialistes, hospitaliers.
- > **Chirurgiens-dentistes** : dans certains cas.
- > **Sages-femmes** : dans le cadre de la maternité.
- > **Infirmiers en pratique avancée** : dans certaines situations.

Quelles démarches effectuer ?

Une fois l'arrêt de travail prescrit, vous avez 48 heures pour le transmettre :

- Volets 1 et 2 à votre caisse d'assurance maladie ;
- Volet 3 à votre employeur ou à France Travail si vous êtes demandeur d'emploi.

Si le professionnel de santé transmet l'arrêt en ligne, vous devez uniquement envoyer le volet 3 à votre employeur ou à France Travail.

Le délai de carence

Le délai de carence correspond aux 3 premiers jours d'un arrêt de travail non indemnisés. Il s'applique au début de chaque arrêt, sauf exceptions : rechute dans les 48 heures, affection de longue durée (ALD)... Les indemnités journalières sont versées à partir du 4^e jour, après traitement du dossier par la caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, un maintien de salaire est possible selon la convention collective ou un accord d'entreprise.

Bien se soigner pour bien préparer la reprise



Pendant l'arrêt de travail : respecter, soigner et préparer la reprise



Bien se soigner, c'est respecter les règles prescrites.

- Suivre les horaires de sortie autorisés (indiqués par le professionnel de santé) ;
- Rester au domicile, sauf mention contraire sur l'arrêt ;
- Signaler à la caisse d'assurance maladie tout changement de situation : hospitalisation, déménagement, sortie du département...



Des contrôles peuvent avoir lieu. En cas d'absence injustifiée, les indemnités journalières peuvent être suspendues.



Bien se préparer, c'est faciliter la reprise.

Un arrêt aide à guérir et à reprendre le travail dans de bonnes conditions. Des échanges avec le professionnel de santé qui vous suit, votre entreprise et la médecine du travail peuvent être utiles pour accompagner la reprise.

Plusieurs dispositifs existent selon les besoins :

- Rendez-vous de liaison ;
- Visite de préreprise ;
- Essai encadré ;
- Convention de rééducation professionnelle en entreprise ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Aménagement du poste de travail ;
- Accompagnement médico-social ou professionnel...



Une visite médicale de reprise est obligatoire après 60 jours d'arrêt maladie ou d'accident non professionnel.



L'Assurance Maladie vous accompagne

Toutes les informations utiles sont sur ameli.fr
rubrique « Droits et démarches »
> « Arrêt de travail pour maladie »

Depuis votre compte ameli,
rubrique « Mes démarches », vous pouvez :

- suivre le délai de traitement de votre arrêt de travail ;
- consulter votre relevé de remboursements ;
- télécharger votre attestation de paiement d'indemnités journalières.



**Notre système de santé,
c'est aussi à chacun d'en prendre soin.**

Retrouvez tous les bons réflexes sur ameli.fr